



Noms de domaine et marques dénomminatives

Par **python**, le **01/11/2009** à **23:42**

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **14:19**

La question ne se situe même pas sur la protection des noms de domaine dans la mesure où la société Dreamworks dispose d'une marque communautaire depuis 2006.rnrnLe mieux est de leur céder gratuitement le nom de domaine. Visiblement, vous l'avez déposé de mauvaise foi car vous ne pouviez ignorer l'existence du film. Dès lors, vous auriez du vérifier si celui-ci n'avait pas été déposé à titre de marque (vente de produits dérivés).rnrnVous risquez une action en contrefaçon (pour laquelle vous devrez prendre un avocat) et que vous perdrez presque nécessairement/rnrnDonc, frais d'avocat + frais de procédure + condamnation ... pour quel intérêt ?